

N° 2024-181

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AU DROIT DES CHANTIERS DES
TRAVAUX D'ENTRETIEN DES VOIES COMMUNAUTAIRES DE LA
COMMUNE DE CARIGNAN DE BORDEAUX.

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 à R.411-32,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu le règlement de voirie communal approuvé par la délibération n°2022-106 en date du 8 décembre 2022,

Vu la demande de l'entreprise CMR EXEDRA représentée par Monsieur ECHEINE Emmanuel, 31 Route de Branne, lieu-dit Bertin 33750 Baron,

Considérant, que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions d'entretien des voies communautaires Route de Citon, Rue Augustin Daureau et Rue de Cabannes nécessite un arrêté de voirie permanent afin d'assurer la sécurité publique et le bon déplacement des usagers de la route,

Considérant, qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, ainsi que celle des agents et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des chantiers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable pour des travaux d'entretien sur les voies communautaires, Route de Citon, Rue Augustin Daureau et Rue de Cabannes situées sur la commune de Carignan de Bordeaux. Il s'applique du 19 décembre 2024 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est valable pour les opérations suivantes :

- Travaux de rechargement de rives,
- Travaux de pose de rustines en enrobés.

Toutes les opérations n'entrant pas dans cette liste feront l'objet d'une demande préalable d'arrêté.

ARTICLE 3 : Pour les besoins du chantier la circulation pourra être interrompue momentanément dans les deux sens. Dans les autres cas, elle sera maintenue :

- Soit une voie rétrécie ou bien alternée,
- Soit en demi- chaussée et réglée manuellement par l'utilisation de panneaux K10
- Soit par l'utilisation de feux tricolores de chantier
- Soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité.

ARRETE 4 : Tout chantier nécessitant la mise en place d'une déviation fera l'objet d'une demande d'arrêté spécifique.

ARTICLE 5 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- Défense de stationner,
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation,
- Limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 6 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 : La signalisation temporaire en vigueur sera mise en place, entretenu et retirée après travaux par l'entreprise CMR EXEDRA ou ses délégataires. A la fin du chantier, les lieux seront rendus en parfait état de propreté. Ils ont également à charge l'information des riverains.

ARTICLE 8 : L'entreprise EXEDRA devra informer le secrétariat de la mairie au 05 56 21 21 62 dans un délai minimum de 72 heures pour les travaux courants et de 24 heures pour les travaux en urgence.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication ou d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 11: l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Préfète de la Gironde Esplanade Charles de Gaulle 33077 Bordeaux,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne,
Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux,
CCCB Parc d'activités 8 rue Newton 33370 Tresses,
CMR EXEDRA route de Branne 33880 Cambes.

Fait à Carignan de Bordeaux,

Le 18 décembre 2024

Pour le Maire,



Laurent JANSONNIE
L'Adjoint en charge
des infrastructures
des bâtiments et de la sécurité